

1.3 : BOURSES AUX JEUNES TALENTS

Objectifs

- Soutenir la formation artistique et culturelle de haut niveau,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Développer les échanges.

Description de l'action

Les bourses annuelles d'encouragement permettent à de jeunes insulaires de moins de 30 ans de suivre des formations et des études artistiques et techniques.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Bourses annuelles d'un montant minimum de **1 000 €** et maximum de **8 000 €**.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Étudiants de moins de 30 ans inscrits à des écoles et ateliers de formation artistique et / ou technique du secteur culturel à l'extérieur de l'île.

Les inscriptions aux Universités ne sont pas éligibles.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Inscription à des formations, concours et études spécialisées artistiques et / ou technique du secteur culturel n'existant pas en Corse, dans les domaines de la musique, de la danse, des arts du cirque, de l'art lyrique, du théâtre, du livre, des arts plastiques, des arts visuels et des métiers d'art. Une attention particulière est portée aux jeunes qui sont seuls à gérer leurs études ou dont les parents ne disposent pas de ressources suffisantes.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

- CV,
- Appréciations et lettres de recommandation des enseignants,
- Certificat d'inscription, carte d'étudiant,
- Impôts sur le revenu,
- Eléments d'évaluation des frais (inscription- transport-hébergement).

Modalités d'engagement et de paiement

Modalité spécifique

La bourse est mandatée en totalité à la notification de l'acte d'engagement.